



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

*Département de Seine et Marne*

*Arrondissement de Provins*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : Le 13 avril 2019

### **Nombre de Conseillers Municipaux :**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 19

**Le Jeudi 18 avril 2019**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

### **MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

M. PERCIK Patrick, Maire,

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BOGHE Fabienne, M. MOUSSU Antony Adjoint  
au Maire

Mr REGNAULT Henri, Mr BLANCHARD Maurice, Mr PETER Jean-Pierre, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mr LEPROUST Thierry, Mme MICHARD Céline, Mme AREVALO Valérie, Mr LEMAIRE Francis, Mr DESWARTE Christian, Mr SENOTIER Michel, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme DUTARTRE Sonia pouvoir à Mme PIOT Valérie

Mme BLOND Anne-Marie pouvoir à Mme MICHARD Céline

Mme VANDERNOT Antonia pouvoir à M. DESWARTE Christian

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mr DELAVAUZ Jean-Claude, Mme CONSEIL Jocelyne, Mr DENEST Bernard, Mr NASSAU Frédéric

Formant la majorité des membres en exercice.

### **ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Mme PERCIK Vénissia, Secrétaire

Mme PIOT Valérie a été élue secrétaire de séance.

**N° 1420 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - FIXATION DES DUREES :**

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49, relative à la gestion des services eau et assainissement mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens et des subventions d'équipement, mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, si ces dispositions recueillent leur agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante avec ces durées à compter du 01/01/2019.

IMMOBILISATIONS	DURÉE
<u>Assainissement</u>	
Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
- Ouvrages lourds	60 ans
- Ouvrages courants (tels que bassins de décantation, d'oxygénation ...)	30 ans
<u>Eau Potable</u>	
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement d'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière), installation de ventilation	15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs...)	10 ans
- Bâtiments durables	100 ans
- Bâtiments légers, abris	15 ans
- Agencements et aménagements des bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10 ans
Etudes non suivies de travaux	5 ans

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE cette délibération avec ces durées à compter du 01/01/2019.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
Reçu en Préfecture,  
Le  
Publié le

